

Délibération n°2022-019 du Conseil d'administration du 20 septembre 2022 relative à la prise en charge d'œuvres sociales par l'établissement public Campus Condorcet au profit des personnels et de leurs enfants.

Membres du Conseil d'administration : 38

Membres présents et représentés au début de la séance : 29

Vu le décret n°2021-1315 du 8 octobre 2021 relatif à l'établissement public Campus Condorcet modifiant le décret n°2017-1831 du 28 décembre 2017,

Vu la délibération n°12 en date du 22 octobre 2019 relative à l'organisation de l'arbre de Noël des enfants (spectacles et/ou cadeaux) et à l'attribution de chèques cadeau au personnel dans le cadre des œuvres sociales de fin d'année ;

Considérant que l'Etablissement public souhaite développer une politique d'action sociale permettant de développer les activités culturelles, sportives et de loisirs pour les personnels et leurs enfants mais également d'organiser le Noël des personnels et de leurs enfants par l'attribution de bons ou cadeaux dédiés ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 :

D'autoriser le Président à engager et à attribuer au personnel de l'EPCC et à leurs enfants dans le cadre des œuvres sociales et selon les modalités arrêtées par le Président :

- L'attribution de prestations sociales, culturelles, sportives et de loisirs sous forme de chèques cadeaux/culture ou de bons d'achats
- La prise en charge par l'établissement de cadeaux ou de prestations dans les domaines sociaux, culturels, sportifs et de loisirs,

Le montant de l'ensemble attribué à un agent au cours d'une année civile n'excède pas 5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale (arrêté annuellement).

Abstention :

Votes contre : 29

Votes pour :

Affichage le 20/09/2022

Publication au registre des actes de l'Établissement le 20/09/2022

Transmission au contrôle de légalité le 20/09/2022

Délibération certifiée exécutoire le 5/10/2022

Le Président du conseil d'administration

Pierre-Paul Zalio

